



Communauté de Communes
**CHAMPAGNE
BOISCHAUTS**

Aize
Ambrault
Bommiers
Brives
Buxeuil
La Champenoise
La Chapelle St Laurian
Chouday
Conde
Fontenay
Giroux
Guilly
Liniez
Lizeray
Luçay le Libre
Menetreols sous Vatan
Meunet Planches
Meunet sur Vatan
Neuvy Pailloux
Pruniers
Reboursin
St Aoustrille
St Aubin
Ste Fauste
St Florentin
St Pierre de Jards
St Valentin
Thizay
Vatan
Vouillon

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan.

Arrêté n°296 du 13/12/2024

portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan.

Le Président de la communauté de communes Champagne-Boischauts,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n°36-2023-07-25-00004 du 25 juillet 2023, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre.

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre, sur les communes de Liniez, Meunet-sur-Vatan et Vatan.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Champagne-Boischauts, à la préfecture de l'Indre à Châteauroux, à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Champagne-Boischauts et dans les mairies des communes de Liniez, Meunet-sur-Vatan et Vatan.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture de l'Indre, de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Fait à Vatan

Le 13/12/2024

ERIC VAN REMOORTERE
Président de la communauté de
communes Champagne Boischauts



République Française
Département INDRE
Communauté de Communes Champagne Boischauts

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 036-200068880-20221221-2022_95-AR



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21/12/2022

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 036-200068880-20221221-2022_95-AR

Référence
2022_95

Objet de la délibération
Modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ex Communauté de communes du canton de Vatan Délibération d'approbation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	32	44

Date de la convocation
14/12/2022

Date d'affichage
14/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le :

Et 26 DEC. 2022

Publication ou notification du :

27 DEC. 2022



L' an 2022 et le 21 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric,

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BRULÉ Yvonne, DELAGE Nadine, FOURRÉ Odile, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, MAILLET Cécile, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, SEBGO Brigitte, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, AUJARD Etienne, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BREGEON Roland, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, DAGAUD Jacky, DEVAU Rémi, FONBAUSTIER Jacques, LABLANCHE Francis, LAFOND Christian, LAPOUMEROULIE Dominique, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, PION Luc, PREVOT Yves, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain
Suppléant(s) : LABLANCHE Francis (de Mme GAULTIER Elisabeth)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARREAU Annie à M. BREGEON Roland, BRANCHEREAU Carole à M. FONBAUSTIER Jacques, CHAUVEAU Valérie à M. MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique à Mme MAILLET Cécile, LEROY Marie Christine à M. DEVAU Rémi, MALLET Armelle à Mme SAUGET Nicole, MM : BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, CHABENAT Jean Michel à M. MALASSINET Alain, CONTENT Jean-François à M. AUJARD Etienne, HUIDO Etienne à M. LAPOUMEROULIE Dominique, PION Bruno à Mme BAILLY Michèle, VANAUULT Stéphane à M. DAGAUD Jacky
Excusé(s) : Mme GAULTIER Elisabeth, MM : BRUNAUD Jean Marc, MORIN Pascal

Absent(s) : MM : CHAUVEAU Thierry, FAVREAU Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEVALLET Michel

Objet de la délibération : Modification simplifiée n° 1 du PLUi de l'ex Communauté de communes du canton de Vatan
Délibération d'approbation

Monsieur le Président rappelle que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes du Canton de Vatan concerne :

- L'identification de deux nouveaux changements possibles de destination pour des bâtiments situés en zone agricole « A » sur les communes de Meunet-sur-Vatan, lieu-dit l'Aubraye, et Saint-Florentin, lieu-dit le Bois Vert ;
- La rectification d'une erreur matérielle sur la légende du plan de zonage 4.2 du PLUi (Aize-Buxeuil) : trame en légende à modifier pour le secteur agricole dans lequel les parcs éoliens sont interdits.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes du Canton de Vatan approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes du Canton de Vatan, par le Conseil communautaire du 28 octobre 2021 ;

Vu les notifications au préfet, aux personnes publiques associées et à la mission

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 036-200068880-20221221-2022_95-AR



régionale d'autorité environnementale, du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et les avis exprimés ;

Vu la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 7 octobre 2022 au 7 novembre 2022, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2022.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées sont favorables au projet et n'impliquent pas de modifier le dossier.

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite dans les registres prévus à cet effet lors de la mise à disposition du public qui s'est tenue au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées.

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes du Canton de Vatan, tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Champagne-Boischauts et dans les mairies des communes d'Aize, Buxeil, Meunet-sur-Vatan et Saint-Florentin, durant un mois, et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes du Canton de Vatan approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 23/12/2022

Le Secrétaire,

M. CHEVALLET Michel

Le Président,





Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

Reiser
Levrault

ID : 036-200068880-20240221-2024_01-AR

République Française

Département INDRE

Communauté de Communes Champagne Boischauts

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21/02/2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20240221-2024_01-AR

Référence
2024_01

Objet de la délibération
Révision allégée n° 1 du PLUI de l'ex CCCV

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	36	45

Date de la convocation
15/02/2024

Date d'affichage
15/02/2024

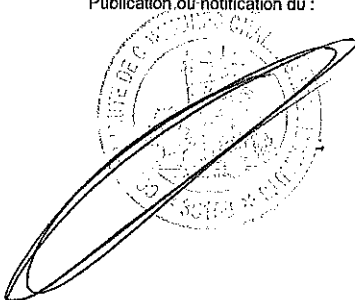
Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN

Le : 27 FEV. 2024

Et

Publication ou notification du :



L' an 2024 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric,

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, DELAGE Nadine, FOURRÉ Odile, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, SAUGET Nicole, SEBGO Brigitte, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, AUJARD Etienne, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BRIGEON Roland, CHABENAT Jean Michel, COMPAIN Yanick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, HUIDO Etienne, LAFOND Christian, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, MORIN Pascal, PION Bruno, PION Luc, PREVOT Yves, TISSIER Alain, VANAULT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAUEAU Valérie à Mme BAILLY Michèle, FOURRÉ Frédérique à Mme MAILLET Cécile, MALLET Armelle à Mme LEROY Marie Christine, RENAUDAT Marie-France à M. AUGER Sylvain, MM : BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, BRUNAUD Jean Marc à M. ALLOUIS Bernard, CHEVALLET Michel à Mme DELAGE Nadine, LAPOUMEROULIE Dominique à M. HUIDO Etienne, ROUSSEAU Pierre à Mme FOURRÉ Odile
Excusé(s) : Mme VIRMAUX Catherine, M. DEVAU Rémi

Absent(s) : M. CHAUEAU Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. MORIN Pascal

Objet de la délibération : Révision allégée n° 1 du PLUI de l'ex CCCV

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 28 octobre 2021 pour engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan approuvé le 19 décembre 2019. Il présente le projet de révision allégée n°1 qui comprend des ajustements nécessaires pour permettre des projets de parcs photovoltaïques sur les communes de Giroux, Reboursin et Vatan.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, L.153-31 et suivants, et R.153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération d'arrêt du projet du 21 décembre 2022 présentant les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en a été établi ;

Vu les notifications au Préfet de l'Indre, aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale Centre - Val de Loire, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20240221-2024_01-AR

l'Indre, du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet du 14 mars 2023, avec les personnes publiques associées ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 17 janvier 2023 ;

Vu les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 3 mars 2023 au titre du projet de PLUi et au titre de la demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 statuant sur la demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté du Président du 9 novembre 2023 soumettant le projet à enquête publique du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, le règlement écrit et graphique.

Entendu les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur :

- Avis favorable au projet de révision allégée, tenant compte des modifications du dossier que la communauté de communes s'est engagée à faire suite aux avis du Préfet, des personnes publiques associées, et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ces modifications étant présentées dans le dossier de l'enquête publique.

Considérant que les résultats de la concertation, de l'examen conjoint du projet, des consultations et de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de la révision allégée n°1 :

- Classement des deux secteurs de Vatan et Giroux en secteurs Apv. Cette modification a été proposée lors de la réunion d'examen conjoint du projet, la finalité des zones restant la même ;
- Complément dans le règlement pour préciser que les constructions et équipements concourant à la production d'énergies renouvelables à partir de la ressource solaire seront autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Compléments dans la notice de présentation pour justifier ces modifications et démontrer que ces sites destinés à la création de parcs photovoltaïques n'ont pas d'alternative raisonnable à proximité sur les sites dégradés ou artificialisés

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 036-200068880-20240221-2024_01-AR

du territoire, et que les terrains concernés ne sont plus agricoles depuis de nombreuses années et n'ont plus vocation à redevenir agricole.

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme. Cet article précise qu'à défaut de s'être prononcé dans ce délai, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Considérant que le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi modifié est prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de Giroux, Reboursin et Vatan, durant un mois, et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

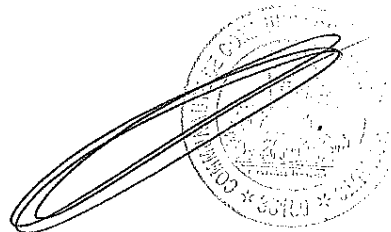
Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 22/02/2024

Le Secrétaire,
M. MORIN Pascal



Le Président,



REÇU le

28 JUL. 2025

Rép: 3741

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 036-200068880-20250709-2025_54-DE

République Française
Département INDRE
Communauté de Communes Champagne Boischauts

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	31	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN

Le : 11 JUL. 2025

Et
Publication ou notification du :

25 JUL. 2025



L'an 2025, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts s'est réuni à la Salle des fêtes de Vatan, sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Eric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers communautaires le 02/07/2025.

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, FOURRÉ Odile, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, BARDEY Alain, BATTAGLINI Sébastien, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, DEVAU Rémi, DISTRIQUIN Sébastien, FONBAUSTIER Jacques, GRASON Yoann, HUIDO Etienne, LAPOUMEROULIE Dominique, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, MORIN Pascal, ROUSSEAU Pierre, VANAULT Stéphane
Suppléant(s) : M. BATTAGLINI Sébastien (de M. BAILLY Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FOURRÉ Frédérique à M. MALASSINET Alain, GAULTIER Elisabeth à Mme SAUGET Nicole, LAINEZ Sylvie à M. GRASON Yoann, MAILLET Cécile à Mme CHAUVEAU Valérie, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, CHABENAT Jean Michel à M. MÉTIVIER Philippe, DAGAUD Jacky à M. DEVAU Rémi
Excusé(s) : Mmes : DELAGE Nadine, SEBGO Brigitte, M. PION Luc

Absent(s) : Mme MALLET Armelle, MM : BAILLY Gérard, CHAUVEAU Thierry, FAVREAU Christian, PION Bruno, PREVOT Yves, TISSIER Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRULÉ Yvonne

2025_54 – Révision allégée n°3 PLUi ex CCGV - Approbation

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 26 avril 2023 pour engager la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé le 19 décembre 2019.

Le projet comprend des modifications de zonage et de règlement, pour créer deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à Vatan et Reboursin, et permettre un nouveau changement de destination dans un ancien bâtiment agricole à Reboursin. Ces projets ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, et R.153-11 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID: 036-200068880-20250709-2025_54-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 organisant la collaboration entre la communauté de communes Champagne Boischauts et les communes ;

Vu la délibération d'arrêt du projet du 19 juin 2024 présentant les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en a été établi ;

Vu les notifications au préfet de l'Indre, aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale Centre - Val de Loire, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre, du dossier d'arrêt du projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet du 24 octobre 2024, avec les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 26 septembre 2024 au titre du projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°16 du Président du 24 février 2025 soumettant le projet à enquête publique du vendredi 21 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus ;

Vu la présentation des résultats de l'enquête publique lors de la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, le règlement écrit et graphique.

Entendu les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur :

- Avis favorable au projet de révision allégée, tenant compte des modifications du dossier que la communauté de communes s'est engagée à faire suite aux avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de l'autorité environnementale, ces modifications étant présentées dans le dossier de l'enquête publique.

Considérant que les résultats de la concertation, de l'examen conjoint du projet, des consultations et de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de la révision allégée n°3 :

- Le règlement écrit du secteur Nac sera complété par la disposition suivante à l'article 2.1, conformément à la demande de la CDPENAF : les dépôts de véhicules non roulants et pièces détachées en plein-air sont interdits ;

- La notice de présentation sera complétée par le point suivant, conformément à la recommandation de l'autorité environnementale : la réalisation d'un diagnostic de présence des chiroptères est recommandée au sein des bâtisses avant travaux, pour adapter les travaux de rénovation en conséquence.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 a constaté qu'aucune question n'a été posée par la commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique.

Considérant que le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi modifié est prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 036-200068880-20250709-2025_54-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan, et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de communes, le 11/07/2025

Le Président,

Secrétaire de séance,
Mme BRULÉ Yvonne



22 JUIN 2020

1233

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/06/2020

Référence
2020_20

Objet de la délibération
Mise en place du DPU sur les communes de l'ex CCCV suite à l'approbation du PLUi

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	47	48

Date de la convocation
10/06/2020

Date d'affichage
10/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le :

Et 19 JUIN 2020

Publication ou notification du :

19 JUIN 2020



L' an 2020 et le 17 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Saint Aoustrille sous la présidence de ROUSSEAU Pierre,

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BAILLY Michelle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, DELAGE Nadine, FOURRÉ Frédérique, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, MALLET Armelle, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, DEVAU Rémi, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, HUIDO Etienne, LAFOND Christian, MAGINOT Didier, MALASSINET Alain, MORIN Pascal, MÉTIVIER Philippe, PION Bruno, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, THENOT Daniel, TISSIER Alain, VAN REMOORTERE Eric, VANAULT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVEAU Thierry

Objet de la délibération : Mise en place du DPU sur les communes de l'ex CCCV suite à l'approbation du PLUi

Rapporteur : M. Yves PREVOT

Vu le CGCT

Vu le code l'urbanisme

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la délibération 2017_33 du 02/03/2017 délégrant l'exercice DPU au Président

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-04-20-008 du 20 avril 2020

Exposé :

La Communauté de Communes étant compétente en matière de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est de sa responsabilité de définir le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes membres. Par sa délibération du 02/03/2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à M. le Président. Suite à la publication du PLUi de l'ex CCCV, il convient de redéfinir le DPU sur les communes de l'ex CCCV.

Les communes concernées sont les suivantes : Aize, Buxeuil, La Chapelle Saint Laurian,

Fontenay, Giroux, Guilly, Liniez, Luçay le Libre, Ménétreols sous Vatan, Meunet sur Vatan, Reboursin, Saint Florentin, Saint Pierre de Jards, Vatan.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le DPU sur :

- l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU) conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, pour les communes concernées.
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, pour la commune de Vatan comme définit dans l'arrêté préfectoral n° 36-2020-04-20-008 du 20 avril 2020

Avis du bureau : Avis favorable

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- d'instaurer le DPU sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex CCCV
- d'instaurer le DPU dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, pour la commune de Vatan comme définit dans l'arrêté préfectoral n° 36-2020-04-20-008 du 20 avril 2020
- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président pour les zones Uy, 1Auy, 2AUy
- de transférer l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres pour les zones hors Uy, 1Auy, 2AUy
- que la présente délibération sera affichée en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois
- que mention de cette délibération sera faite dans deux journaux publiés dans le département
- que copie de la délibération sera adressée, au directeur des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal compétent.
- qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 19/06/2020
Le Président

